



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

LISTE DES JUSTIFICATIFS A FOURNIR POUR LA DELIVRANCE D'UN DUPLICATA DE TITRE DE SEJOUR

FURNIR ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES DE TOUS LES DOCUMENTS

De façon à faciliter le traitement du dossier, merci de ne pas utiliser d'agrafes

Passeport en cours de validité (copie des pages d'identité, de numéro du passeport et de validité du passeport)

Justificatif d'état civil (originaux + traductions)

En cas de modification dans la situation familiale, fournir le document justificatif correspondant.

Justificatifs de domicile

- Justificatif de domicile de moins de trois mois (contrat de bail, facture d'électricité, téléphone fixe, quittance de loyer non manuscrite, facture Fournisseur accès Internet, contrat d'assurance-habitation...)
- Si hébergé dans un foyer ou une résidence universitaire, attestation de résidence (de moins de trois mois, signée et tamponnée par le directeur de l'établissement) portant le **n° du logement**
- Si hébergé par un particulier, attestation manuscrite de l'hébergeant + justificatif de domicile de moins de trois mois + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant

N.B : Les quittances de loyer établies par des particuliers, les factures de téléphones portables, les factures sous forme d'échéancier ne sont pas acceptées.

3 photographies d'identité (conformes à la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005) identiques, bien contrastées, de moins de 6 mois, format 35x45, sur fond clair (bleu clair, gris clair), tête nue et de face, non découpées

Justificatif de la perte ou du vol du titre de séjour :

Selon la situation, déclaration de perte du titre de séjour (formulaire à retirer en préfecture) ou déclaration de vol du titre de séjour faite au commissariat de police

Au retrait du titre de séjour, une taxe sera à acquitter sous la forme de timbres fiscaux « OMI » à acheter dans un bureau de tabac, du montant de la taxe de renouvellement du titre de séjour augmenté (sauf pour le titre de séjour "étudiant" d'une durée inférieure ou égale à un an) de 15 €.

Taxe due à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration pour le duplicata d'un titre de séjour.

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 106 rue Pierre Corneille – 69419 Lyon cedex 03

Tél. 0821 803 069 (0,12€/min) – Télécopie : 04.72.61.62.41 – <http://www.rhone.gouv.fr>

Accueil « étudiants et scientifiques » – 12 rue des Cuirassiers – 69003 LYON - Horaire d'ouverture de 9h00 à 12h30

Préfecture du Rhône _ Février 2011